

**Séance du  
13 juin 2024**

Date de la  
convocation :

5 juin 2024

Date d'affichage :

6 juin 2024

**Nombre de membres :**

En exercice : 50

Présents : 35

Votants : 42

**Acte rendu exécutoire le :**

**Reçu en sous préfecture le :**

**Affiché le :**

Envoyé en préfecture le 21/06/2024

Reçu en préfecture le 21/06/2024

Publié le

de Plan de Sauvegarde et de Mise

ID : 076-247600588-20240613-20240613\_12-DE

**Délibération n°20240613-12**  
**Objet : Bilan de la concertation et arrêt du projet de Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) de Mers-les-Bains**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 juin à 18 heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Eddie Facque, Président du Conseil Communautaire des Villes Sœurs, salle du 1<sup>er</sup> étage de la Communauté de Communes, 12 avenue Jacques Anquetil à Eu.

Etaient présents tous les 50 membres en exercice, à l'exception de :

Monsieur Vincent Rousselin, absent excusé ayant donné procuration à Monsieur Jean-Charles Vitaux ; Monsieur Jean-Jacques Louvel, absent excusé ayant donné procuration à Monsieur Eddie Facque ; Madame Frédérique Chérubin Quennesson, absente excusée, ayant donné procuration à Monsieur Laurent Llopez ; Monsieur Samuel Ruelloux, absent excusé ayant donné procuration à Madame Claudine Briffard ; Monsieur Laurent Jacques, absent excusé ayant donné procuration à Monsieur Michel Barbier ; Monsieur Philippe Vermeersch, absent excusé ayant donné procuration à Madame Thérèse Duneufgermain ; Madame Nathalie Vasseur, absente excusée, ayant donné procuration à Madame Anne Dujancourt.

Monsieur Jérémy Moreau, absent excusé, représenté par sa suppléante, Madame Claire Cardon. Monsieur Daniel Roche, absent excusé, représenté par sa suppléante, Madame Catherine Vittecoq

Madame Nathalie Martel, Monsieur Jérôme Blondel, Monsieur Cédric Mompach, Madame Agnès Join, Madame Monique Evrard, Madame Régine Douillet, Monsieur Aurélien D'hier, Madame Marylise Bovin, absents excusés.

Monsieur Jean-Charles Vitaux a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L 313.1 et R 313.1 et suivants ;

Vu le Code du patrimoine ;

Vu l'arrêté interministériel du 07 août 1986 portant création du secteur Sauvegardé de Mers-Les-Bains et l'arrêté interministériel en date du 30 août 1988 incluant dans ce secteur les immeubles du Tréport faisant corps avec son périmètre ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 août 1988 portant extension du secteur sauvegardé de Mers-Les-Bains à un secteur de la commune du Tréport ;

Vu l'arrêté du 21 mai 2024 portant reconduction de la mission du préfet coordonnateur pour l'élaboration du plan de sauvegarde et de mise en valeur de Mers-les-Bains-Le Tréport ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme du Tréport approuvé par délibération municipale du 20 juillet 2007 et sa modification approuvée le 03 juillet 2012 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Mers-les-Bains approuvé par délibération communautaire du 09 avril 2024 ;

Vu la délibération communautaire du 18 octobre 2016 actant du transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes des Villes Sœurs et la reprise des procédures en cours à date du 27 mars 2017 ;

Vu la délibération communautaire n°20210916-1.3 du 16 septembre 2021 relative à la modification de la composition de la Commission locale du secteur patrimonial remarquable (CLSPR) de Mers-les-Bains-Le Tréport ;

Vu l'avis favorable de la Commission locale du Site Patrimoniale Remarquable de Mers-les-Bains-Le Tréport en date du 23 mai 2024 ;

Vu le bilan de la concertation et le projet de Plan de Sauvegarde annexés ;

Considérant qu'un plan de sauvegarde et de mise en valeur peut être établi sur tout ou partie d'un site patrimonial remarquable et qu'il tient lieu de Plan Local d'Urbanisme sur le périmètre qu'il recouvre ;

Considérant qu'un bilan de la concertation est présenté par le Président de l'EPCI devant l'organe délibérant de l'autorité compétente en matière de PLU ;

Considérant que l'avancement du projet de PSMV lui permet d'être arrêté et transmis pour avis aux personnes publiques associées ;

⊙ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- de tirer le bilan de la concertation ainsi qu'exposé en annexe ;

- d'arrêter le projet de PSMV et de rendre un avis favorable, en vue de la transmission aux personnes publiques associées avant organisation de l'enquête publique ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires, à signer tout acte ou tout autre document et à entreprendre toute démarche concourant à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois,  
an que dessus  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président  
**Eddie FACQUE**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date exécutoire. Elle peut, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la CCVS, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

- Soit à compter de la réception d'une réponse explicite au recours gracieux ;
- Soit deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse du Président pendant ce délai